

# **CONVENTION NUMÉRIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA RÉGIE DE L'EAU BORDEAUX MÉTROPOLE**

entre

**Bordeaux Métropole**, établissement public de coopération intercommunale, située Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président en exercice, Madame Christine BOST, dûment habilitée par délibération n° 2025-XX du Conseil métropolitain en date du 5 décembre 2025

Ci-après dénommée BM, ou l'Autorité Organisatrice, ou AO,

d'une part, et

**La Régie de l'Eau Bordeaux Métropole**, situé 91 Rue Paulin, 33000 Bordeaux Cedex, représentée par son Directeur Général, M. Vincent PONZETTO, dûment habilité par délibération n° 2025/++ du Conseil d'administration du 4 novembre 2025,

SIRET : 895 134 674 00020

Ci-après dénommé la REBM, ou la Régie,

d'autre part.

Version	Accord du CM	Date de signature	Date d'entrée en vigueur	Objet de la modification
1.0	2023-102 du 27/01/2023	28/03/2023	01/01/2023	Convention initiale
2.0	2025-XX du 05/12/2025		01/01/2026	Convention consolidée comprenant une mise à jour et l'intégration au 01/01/2026 des nouvelles compétences confiées à la Régie
2.1	-			
2.2	-			

# Table des matières

1	PREAMBULE.....	4
2	OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION .....	5
2.1	Objet de la convention.....	5
2.2	Durée de la convention .....	5
3	GOUVERNANCE.....	5
3.1	Principes généraux.....	5
3.2	Comité annuel SI.....	6
3.3	Participation de la Régie au Comité Stratégique Sécurité de BM .....	6
3.4	Gouvernance des activités projet .....	6
3.4.1	Arbitrage sur les nouveaux projets communs .....	6
3.4.2	Evolutions SI et impacts mutuels .....	7
3.4.3	Cadre méthodologique des projets impliquant BM.....	7
3.5	Gouvernance des données à caractère personnel (DCP).....	7
4	MISE A DISPOSITION D'UNE PRESTATION D'HEBERGEMENT D'INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE PAR BORDEAUX METROPOLE .....	8
4.1	Principes généraux.....	8
4.2	Conditions d'hébergement.....	9
5	ACCES AUX APPLICATIONS BM PAR LA RÉGIE .....	9
5.1	Principes généraux.....	9
5.2	Evolution des applications .....	10
5.3	Modalités de mise à disposition des applications BM .....	10
5.3.1	Conditions d'accès au SI mutualisé de Bordeaux Métropole par des tiers .....	10
6	TRANSFERT D'APPLICATIONS DE BORDEAUX METROPOLE VERS LA REGIE.....	11
6.1	Rappel des transferts réalisés .....	11
6.2	Transfert du nom de domaine @leabordeauxmetropole.fr.....	12
7	ECHANGE DE DONNEES ET INTERFACES SI .....	12
7.1	Principes généraux.....	12
7.2	Alimentation de l'entrepôt de données métropolitain par la Régie .....	13
7.2.1	Cadre général.....	13
7.2.2	Données concernées.....	14
7.2.3	Sas d'export des données .....	14
7.2.4	Indicateurs.....	15
7.3	Mise à disposition des données de l'entrepôt métropolitain à la Régie .....	15
7.4	Mise en place d'un Portail AO par la Régie .....	15
7.5	Open data .....	16
7.6	Relations usagers .....	16
8	CONDITIONS D'EXÉCUTION, REMUNERATION, FIN DE LA CONVENTION .....	16
8.1	Conditions d'exécution .....	16

8.2 Forme, montant et conditions de rémunération .....	16
8.2.1 Mise à disposition de l'hébergement d'infrastructure informatique .....	16
8.2.2 Autres activités .....	18
8.3 Modifications et avenants à la convention .....	18
8.4 Fin de la convention .....	18
8.5 Règlement des litiges .....	19
9 ANNEXES .....	20
9.1 ANNEXE 1 : LISTE DES APPLICATIONS MISES A DISPOSITION PAR BM .....	20
9.2 ANNEXE 2 : Règles et obligations d'accès au système d'information mutualisé de Bordeaux Métropole par des tiers.....	21
9.3 ANNEXE 3 : DONNEES GEOGRAPHIQUES DEVANT ALIMENTER L'ENTREPOT METROPOLITAIN.....	24
9.4 ANNEXE 4 : LISTE DES CONVENTIONS D'ECHANGES DE DONNEES BM EXISTANTES A MODIFIER POUR LES ETENDRE A LA REGIE .....	25
9.5 ANNEXE 5 : FICHE CADRAGE PROJET DGNSI .....	25
9.6 ANNEXE 6 : GLOSSAIRE .....	27

# 1 PREAMBULE

Par délibération n° 2020-552 en date du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole a créé une Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique, sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), dénommée « Régie de L'Eau Bordeaux Métropole » pour assurer la gestion du service public de l'eau potable de la Métropole.

Par délibération en date du 28 janvier 2022, le Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole a défini le contrat d'objectifs du service public de l'eau potable, de l'eau industrielle et du service public de l'assainissement non collectif de Bordeaux Métropole sur le territoire couvert par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

Ce contrat d'objectifs précise que "Le Système d'information (SI) du service de l'eau de Bordeaux Métropole constitue un actif stratégique, au même titre que les ouvrages et équipements physiques qui constituent les Services. Sa maîtrise par la Régie est nécessaire afin de piloter et gérer les activités, et ainsi mettre en œuvre les objectifs stratégiques et la Politique de l'eau".

Il fixe les principales exigences de Bordeaux Métropole en particulier en matière de maîtrise des systèmes d'information prévues à l'article II.1.2.5 « Gouvernance du système d'Information », ou concernant les modalités de mise à disposition des données exposées à l'article II.1.2.6 « Régime des biens, des documents d'activité et des données ».

La présente convention s'appuie sur ces exigences du contrat d'objectifs, sans les répéter, et vient à la fois en préciser certaines et en décliner de nouvelles.

Une première version de la convention a été signée le 28 mars 2023 après accord du Conseil métropolitain par délibération n°2023-102 en date du 27 janvier 2023. Elle portait notamment sur :

- Des exigences pérennes, liées aux activités de plein exercice de la Régie dès 2023 (compétences concernées : eau (potable et industrielle) et assainissement non collectif), ou à l'activité confiée dans le cadre des conventions de prestations de service ou de mandat de maîtrise d'ouvrage, pour le compte de Bordeaux Métropole (compétence concernée : défense extérieure contre l'incendie),
- Et des transitoires, liées aux activités confiées dans le cadre des conventions de prestations de service ou de mandat de maîtrise d'ouvrage, pour le compte de Bordeaux Métropole (compétences concernées : assainissement collectif, gestion des eaux pluviales urbaines).

Par ailleurs, la Régie s'est appuyée, jusque fin 2024, sur un SI de transition fourni par le Délégué sortant, Suez, par le biais d'une prestation de service, qui couvrait principalement les fonctions cœur métier opérateur sur le périmètre de l'eau potable. Ce SI de transition a permis à la Régie de construire la totalité de son SI cible pour fin 2024. En parallèle, cette période a aussi permis le transfert d'applications Eau et/ou Assainissement historiquement gérées par Bordeaux Métropole vers le SI de la Régie.

Par délibération en date du 12 avril 2024, Bordeaux Métropole a acté le franchissement d'une nouvelle étape dans le pilotage de ses services publics relatifs au cycle de l'eau en intégrant au périmètre de gestion de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole les services de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2026. Cette décision s'inscrit dans la continuité des choix stratégiques déjà opérés en 2020, avec le recours à un mode de gestion en Régie, sous la forme d'une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour les services de l'eau et de l'assainissement non collectif au 1er janvier 2023.

Par une délibération en date du 11 juillet 2025, le Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole a approuvé le nouveau contrat d'objectifs en vigueur à compter du 1er janvier 2026, qui est une évolution du premier contrat d'objectifs intégrant les enjeux, les indicateurs et objectifs associés liés aux compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines.

Conformément à l'article 2.2 de la présente convention numérique et systèmes d'information entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dans sa version signée le 28 mars 2023, un avenant à la convention doit permettre d'intégrer l'attribution de nouvelles compétences Assainissement Collectif et gestion des Eaux Pluviales Urbaines par la Régie au 01/01/2026, après accord du Conseil Métropolitain.

C'est l'objet de la présente convention.

## 2 OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

### 2.1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les exigences respectives entre BM et la Régie dans le domaine du numérique et des systèmes d'information, et d'organiser les modalités d'échange et de collaboration entre les deux parties.

Cette convention distingue, quand c'est nécessaire, deux modalités d'exécution – pérenne ou transitoire – des missions confiées par la métropole à la Régie et dont les impacts sur le numérique et le SI peuvent différer.

Pour mémoire, durant la première période 2023-2026, dans la mesure où l'ensemble de la cible, qu'elle soit pérenne ou transitoire, ne pouvait pas être en place au 01/01/2023, un fonctionnement transitoire a été défini selon des modalités convenues par les deux parties.

:

- Dès 2023, l'exécution des missions statutaires de la Régie (eau potable et eaux industrielles, SPANC) permettent de définir une modalité de fonctionnement pérenne entre les deux parties ; Il en va de même pour la mission confiée à la Régie de façon pérenne sous la forme d'une prestation annexe (DECI) ;
- En complément, les missions confiées à la Régie sous la forme d'une convention de prestation et d'un mandat de maîtrise d'ouvrage (assainissement collectif, eaux pluviales) entre 2023 et 2026 peuvent induire un fonctionnement SI différent et/ou transitoire (par exemple, accès distant à des outils BM non gérés par la Régie).

De la même manière, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un second fonctionnement transitoire pourra être mis en place, selon des modalités et une durée à convenir par les deux parties.

### 2.2 Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2023 pour une durée initiale de 5 ans.

À l'issue de cette période, elle sera reconduite tacitement par périodes successives de 5 ans, sauf dénonciation par l'une des parties. Cette dénonciation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, au minimum 6 mois avant la date anniversaire de reconduction.

## 3 GOUVERNANCE

### 3.1 Principes généraux

Le contrat d'objectifs prévoit que le SI du service de l'Eau et de l'assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole constitue un actif stratégique, au même titre que les ouvrages et équipements physiques qui constituent ses services publics. Bordeaux Métropole confie à la Régie la maîtrise pleine et entière de ces SI.

Des instances de gouvernance partagée sont prévues au contrat d'Objectif : COPIL, COSTRAT, COTECH. S'il est entendu que le SI pourra faire l'objet de sujets à l'ordre du jour de ces instances, la présente convention instaure un « Comité Annuel SI » dédié. Ce Comité sera par exemple l'occasion de suivre le Schéma Directeur SI prévu au contrat d'objectifs.

Par ailleurs, ce chapitre précise des attendus en matière de gouvernance partagée des activités de type projet SI, de sécurité SI et de protection des données personnelles.

### 3.2 Comité annuel SI

La Régie organise à minima une fois par an, un Comité Annuel SI avec BM portant notamment sur les thématiques suivantes :

- Introduites par l'AO :
  - Orientations stratégiques SI et métier de BM de nature à influencer les activités de la Régie ;
- Introduites par la Régie :
  - Présentation et suivi du Schéma Directeur SI ;
  - Orientations stratégiques SI de la Régie et impact attendu sur le SI Régie ;
  - Suivi des éléments prévus dans le volet SI du rapport d'activité demandé au contrat d'objectifs (tableau de bord des incidents de sécurité, actualisation de la cartographie du système d'information hors SI industriel) ;
  - Evolutions majeures du SI Régie, projets à venir, notamment ceux impliquant BM ;
  - Arbitrages éventuels sur les nouveaux projets à lancer impliquant BM et/ou en lien avec les orientations stratégiques BM ;
  - Evolutions majeures sur l'année écoulée, notamment concernant les missions sous prestation ;
  - Présentation des faits marquants et actions entreprises sur les sujets Sécurité SI et RGPD.

### 3.3 Participation de la Régie au Comité Stratégique Sécurité de BM

Le contrat d'objectifs prévoit que la Régie s'engage à respecter la Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information (PGSSI). En particulier, le Directeur Général de la Régie, en tant qu'Autorité Qualifiée de la Sécurité des SI de la Régie, siégera (accompagné d'un expert SSI régie) au Comité Stratégique Sécurité qui se réunit annuellement sur demande explicite du Président de Bordeaux Métropole.

Ce comité est une instance décisionnelle en charge de la définition de la stratégie de sécurité. A ce titre, elle est en charge de valider les orientations et les budgets de la démarche sécurité, valider la Politique Générale de Sécurité du Système d'Information mutualisé (PGSSI) et ses évolutions, suivre globalement la mise en œuvre de la stratégie, proposer la nomination des rôles dédiés à la sécurité de l'information.

### 3.4 Gouvernance des activités projet

#### 3.4.1 Arbitrage sur les nouveaux projets communs

On appelle ici projets communs des projets SI de la Régie, soit menés en collaboration avec BM, soit découlant de demandes / orientations stratégiques impulsées par l'AO.

L'arbitrage, la priorisation et la planification de tels projets seront réalisés lors des instances de gouvernance entre l'AO et la Régie (Comité annuel SI ci-dessus ou comité spécifique si besoin plus urgent), sur la base d'un cadrage instruit, étant convenu que :

- Chaque projet passe par un comité d'arbitrage Régie qui en vérifie notamment la priorité et l'équilibre budgétaire et financier ;
- La DSU de la Régie, dans le cadre de son organisation interne par domaine métier, sera chargée de collecter les besoins de l'AO nécessitant des projets SI, et ce pour analyser le besoin et réaliser une étude de cadrage le cas échéant ;
- L'AO se charge de formaliser avec suffisamment de précision l'expression de ses besoins ;
- La Régie se charge d'en analyser les impacts techniques et réglementaires et d'instruire les ordres de grandeur clés du projet : coût approximatif, ressources nécessaires, durée ;
- Sur ces bases, l'AO et la Régie s'entendront sur les modalités et le périmètre de réalisation de ces projets.

### 3.4.2 Evolutions SI et impacts mutuels

Lorsque l'une des parties envisage de porter des modifications à son système d'information, modifications de nature à avoir des impacts sur le système d'information de l'autre partie, alors cette première en informe l'autre partie et la consulte pour prendre en considération les contraintes des deux parties pour converger vers un cadrage financier et calendaire satisfaisant.

### 3.4.3 Cadre méthodologique des projets impliquant BM

Tout lancement d'un projet SI piloté par la Régie et impliquant BM sera précédé de la diffusion d'une fiche de cadrage projet (cf. annexe 5) précisant les caractéristiques principales du projet. Cette fiche doit être diffusée à minima 2 mois avant le démarrage du projet.

Une réunion de lancement doit permettre à la Régie de présenter un plan projet : enjeux et objectifs visés par le projet, son périmètre, l'organisation projet, le calendrier (phasage et jalons clés du projet), la démarche projet, un plan d'ateliers et les éléments de coût, ainsi que les instances de suivi et pilotage du projet SI.

## 3.5 Gouvernance des données à caractère personnel (DCP)

Les missions statutaires ou sous prestation de service (DECI) confiées à la Régie par Bordeaux Métropole nécessitent que des traitements de données à caractère personnel soient réalisés.

Les rôles de responsable de traitement, de responsable conjoint, ou de sous-traitant seront déterminés et documentés par les Parties, au cours de l'exécution de la présente convention, à l'issue d'une analyse au cas par cas, et ce conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

En qualité de responsable de traitement, la Régie détermine les finalités et les moyens des traitements de données à caractère personnel.

La Métropole apporte son concours à la Régie, notamment par l'intervention de son délégué à la protection des données (DPO). Ce dernier exerce également ses missions pour le compte des communes ayant mutualisé leur système d'information avec la Métropole, à l'exception de la commune de Talence. Cette double qualité permettra, le cas échéant, de mettre à profit sa connaissance des traitements réalisés entre la Régie et les communes concernées.

Si certains traitements relèvent d'une responsabilité conjointe, le DPO de Bordeaux Métropole et le DPO de la Régie collaboreront afin de :

1. Qualifier les traitements et répartir les responsabilités
2. Conduire l'analyse et formaliser la documentation relative aux traitements concernés

Le cas échéant, un état des lieux finalisant ces analyses et documentations est remis par la Régie au plus tard le 30 avril 2026.

En tant que responsable de traitement, la Régie assure :

- La constitution et tenue à jour du registre des traitements, mise à disposition du registre à la Métropole à sa demande ;
- La Définition et mise en œuvre des règles s'appliquant à l'information des personnes concernées et à l'exercice de leurs droits sur leurs données (accès, rectification, effacement, portabilité, opposition, ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, y compris le profilage) (articles 14 à 22 du RGPD) ;
- La réponse aux demandes dont les personnes concernées la saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus au chapitre III du RGPD ;

- La gestion des violations de données à caractère personnel, conformément aux articles 33 et 34 du RGPD. La Régie assure l'animation opérationnelle de la gestion de crise permettant aux Parties de rassembler l'ensemble des informations et des documents nécessaires. Elle permet à la Métropole de notifier directement la violation à l'autorité de Contrôle si l'AO se trouve responsable de traitement, et le cas échéant, à sa demande, elle lui permet de communiquer directement aux personnes concernées la violation de données ;
- La Constitution et tenue à jour de l'ensemble de la documentation, nécessaire pour démontrer le respect de toutes les obligations réglementaires, devant être fournie à l'autorité de contrôle compétente en cas d'audit par celle-ci (principe d'*accountability* ou de documentation de la conformité dans une logique de pré constitution de preuves pour répondre efficacement à tout contrôle de la CNIL ou requête des personnes concernées et dans une logique de responsabilisation des acteurs) ;
- Les analyses d'impact, au sens de l'article 35 du RGPD ;
- La coopération avec les autorités de contrôle, et la gestion des opérations de contrôle menées par ces autorités sur les traitements objets de la présente convention. La Régie fait toute diligence pour permettre aux représentants de la Métropole d'être présents lors d'un contrôle d'une autorité. La Régie assure l'animation opérationnelle de la gestion du contrôle permettant aux Parties de rassembler l'ensemble des informations et des documents demandés. Elle permet à la Métropole de répondre directement à l'autorité de Contrôle si l'AO se trouve responsable de traitement.

En matière de sécurité des données, chaque Partie s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

Les services habilités de Bordeaux-Métropole, autorité organisatrice, peuvent accéder aux données traitées. Selon l'article 5 du RGPD, l'autorité organisatrice devra définir les finalités et le fondement légal pour chaque traitement qu'elle réalisera sur ces données avant que la Régie puisse les lui transmettre. Comme susmentionné, l'autorité organisatrice s'engage à mettre en œuvre les mesures appropriées pour garantir la sécurité de ses traitements.

## 4 MISE A DISPOSITION D'UNE PRESTATION D'HEBERGEMENT D'INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE PAR BORDEAUX METROPOLE

### 4.1 Principes généraux

Dans un objectif de rationalisation, de mutualisation et de sécurisation de l'hébergement de ses SI urbains, dont les Services de l'Eau et de l'Assainissement, Bordeaux Métropole construit une infrastructure unique dédiée à l'hébergement de ses infrastructures informatiques.

Bordeaux Métropole a conclu un marché public d'hébergement pour héberger les infrastructures primaires de tous ses SI urbains. Afin de sécuriser le fonctionnement du SI des services, un second marché public d'hébergement a été conclu par Bordeaux Métropole dans le but d'y localiser les infrastructures secondaires appelées aussi "de secours" des SI industriels urbains.

L'objectif est d'assurer un fonctionnement en mode PRI/PCI (Plan de Reprise Informatique ou Plan de Continuité Informatique) des SI Urbains en cas de sinistre majeur, et d'assurer la continuité des services publics.

Dans chacun de ces deux centres d'hébergement des infrastructures informatiques primaires ou secondaires, appelés par la suite « datacenters », un espace dédié est mis à la disposition de la Régie où elle a l'obligation d'y héberger son SI industriel et la possibilité d'y installer des éléments de son SI de gestion.

L'obligation d'hébergement pour le SI industriel et son secours prévaut tant que les conditions de sécurité proposées par Bordeaux Métropole, et par son ou ses partenaires tiers fournisseurs du service d'hébergement en question, permettent à la Régie de satisfaire aux exigences réglementaires en vigueur qui s'imposent à elle.

## Calendrier :

Le second site pour l'hébergement des SI de secours est également localisé sur le territoire métropolitain et la cage de 6 baies dédiée aux SI urbains de Bordeaux Métropole a été réceptionnée le 26 avril 2024. Une réunion de lancement a été effectuée le 2 juillet 2024 afin de présenter aux équipes de la Régie et de la SABOM, le fonctionnement du site et les prestations assurées par les équipes techniques sur le site.

De ce fait, un projet de relocalisation des SI Industriels de Secours de l'Eau potable et de l'Assainissement vers ce nouveau site devra être mené par la Régie :

- Avant le 30/06/2026 pour l'Eau Potable ;
- Avant le 30/06/2027 pour l'Assainissement.

Les frais d'hébergement, de location de la fibre optique, de déménagement et de maintenance des boîtiers de démultiplexage (DWDM) nécessaires au bon fonctionnement de l'installation sont à la charge financière de la Régie conformément aux modalités décrites à l'article 8.2 de la présente convention.

Les prestations de reconfiguration des C-WDM et de déménagement des infrastructures du secours AUSONE et RAMSES vers le second datacenter sont commandées aux prestataires directement par la Régie sans utiliser les marchés de Bordeaux Métropole.

La Régie pourra en fonction de ses besoins et orientations retenues pour d'éventuelles mutualisations regrouper les équipements RAMSES et AUSONE dans une même cage dans chaque DataCenter et mutualiser les fibres dans le respect des réglementations auxquelles elle est assujettie. La Régie informera BM 1(un) an avant, pour que BM puisse actualiser les contrats avec ses fournisseurs et actualiser la refacturation à REBM.

## 4.2 Conditions d'hébergement

### La sécurité physique des sites d'hébergement

L'accès aux deux sites d'hébergement est géré par des badges d'accès personnels permettant la traçabilité de tous les accès.

Ils sont équipés d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement, et d'un dispositif de détection d'intrusion.

La présence d'un gardien en 24/7 renforce encore plus la sécurité des sites.

### Un service d'hébergement de haute disponibilité

De dernière génération, ces deux centres d'hébergement informatique sont des datacenters, à minima, de type « Tier 3 », permettant d'atteindre un taux de disponibilité de 99,99 % des infrastructures techniques assurant l'hébergement.

Sur le site d'hébergement, la chaîne de fourniture de l'énergie est entièrement redondée et secourue par des groupes électrogènes d'une capacité de 5 jours et prioritaire en approvisionnement de carburant. Le circuit de refroidissement est entièrement redondé.

Les salles IT sont équipées d'un système de détection d'incendie. Une double détection est réalisée. La solution choisie pour l'extinction dans les salles informatiques est l'extinction par gaz inerte. La solution utilise un agent extincteur incolore, inodore et non conducteur de l'électricité, avec une densité voisine de celle de l'air.

La mise en œuvre de la nouvelle technologie « buses silencieuses » dans les salles, permet d'éviter la perte de données et la dégradation de disques durs des serveurs.

## 5 ACCES AUX APPLICATIONS BM PAR LA RÉGIE

### 5.1 Principes généraux

Pour mener à bien les missions qui lui sont confiées, la Régie a besoin d'accéder à des applications fournies par Bordeaux Métropole au même titre que d'autres acteurs extérieurs au SI de Bordeaux Métropole. Bordeaux Métropole maintient ces applications en conditions opérationnelles (en propre et/ou via des contrats de maintenance avec les éditeurs concernés) sur ses propres infrastructures ou en hébergement distant (SaaS).

On distingue :

- Les solutions nécessaires à la Régie de façon permanente, comme par exemple : Cartoweb, Urbasmart, Litteralis, GDU...;
- Les solutions dont l'accès, précédemment lié à la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'Assainissement et la DECI, prendra fin après une période transitoire à définir entre les parties.

En cas de besoin avéré d'accès à un ou plusieurs outils maintenus par la Régie (exemple SIGEA...), dans le cadre d'activités partagées, la Régie mettra en œuvre les accès à ces outils pour les personnes concernées de la métropole.

L'annexe 1 recense les applications concernées, identifiées à date de signature de la présente convention.

Il est convenu que la liste des applications concernées pourra évoluer dans le temps, et que l'annexe susmentionnée pourra être mise à jour en conséquence, d'un commun accord entre les différentes parties concernées (la Régie, Bordeaux Métropole et tout partenaire externe impliqué), sans que cela ne nécessite de passer un avenant à la présente convention.

Lorsque l'une des parties impliquées est un tiers externe, fournisseur de la métropole (exemple : l'hébergeur externe d'une application, ou l'éditeur qui fournit les licences à la métropole), il est alors de la responsabilité de la métropole de s'assurer que son accord avec ce tiers l'autorise à mettre à disposition de la Régie ladite application.

## 5.2 Evolution des applications

Il est de la responsabilité de Bordeaux Métropole d'informer la Régie de toute modification portée à ces applications (ex. : enrichissement fonctionnel, montée de version), dans un délai d'1 mois à compter de la qualification de la modification et à minima 3 mois avant sa mise en œuvre, lorsque lesdites modifications pourraient avoir un impact sur la bonne utilisation de l'application concernée par ses utilisateurs, ou sur le bon fonctionnement de l'application dans son environnement ou sur son accès par la Régie.

Le cas échéant, il appartiendra à la Régie, après signalisation d'une modification, de procéder à d'éventuelles adaptations sur son propre environnement informatique, voire de demander un délai supplémentaire à la métropole pour mise en œuvre de la modification si ces adaptations le nécessitent.

## 5.3 Modalités de mise à disposition des applications BM

Les applications sont mises à disposition via un navigateur internet à chaque fois que cela est possible, avec, dans la plupart des cas, nécessité d'un "compte externe" utilisateur Bordeaux Métropole.

Il peut également être nécessaire d'utiliser le store d'applications Citrix de Bordeaux Métropole, accessible par Internet et associé à un lanceur d'application Citrix, disponible depuis le store, qui s'exécute sur le poste de l'utilisateur. Ces accès via Citrix aux services applicatifs BM doivent être restreints à des postes professionnels. La Régie s'assure du respect de cette consigne de sécurité par ses agents.

Les applications restent sous la responsabilité de BM qui, le cas échéant via ses prestataires, assure leur disponibilité entre 8h et 19h du lundi au vendredi, hors jours fériés.

### 5.3.1 Conditions d'accès au SI mutualisé de Bordeaux Métropole par des tiers

L'accès par la Régie de l'eau au SI mutualisé de Bordeaux Métropole est subordonné au respect d'un processus préalable obligatoire, destiné à garantir la sécurité, la traçabilité et la conformité des usages.

En premier lieu, la Régie de l'eau Bordeaux Métropole signe l'engagement unilatéral de volonté annexé à la présente convention, lequel a pour objet de définir, conformément à la Politique générale de sécurité du Système d'information mutualisé de la collectivité, les règles et obligations que le partenaire, personne morale, s'engage à respecter.

Par ce document, la Régie s'engage, pendant toute la durée de validité de la convention et conformément aux périodes d'accès au système d'information mutualisé, à :

- à respecter l'intégrité du Système d'Information mutualisé de Bordeaux Métropole en veillant au respect, par ses intervenants, de l'ensemble des règles de sécurité et des chartes en vigueur au sein de la collectivité (Politique Générale de Sécurité et charte de bon usage des Systèmes d'Information mutualisé de Bordeaux Métropole) ;
- informer sans délai Bordeaux Métropole de tout changement dans la composition de son équipe d'intervenants pouvant avoir un impact sur les habilitations accordées (départ, remplacement, fin d'intervention...) ;
- garantir la traçabilité et la responsabilité des usages réalisés par ses intervenants.

En second lieu, chaque utilisateur se voit attribuer un identifiant unique (login ou nom d'utilisateur) et un mot de passe, constituant un code d'accès personnel, en fonction des habilitations définis en coordination avec le responsable technique ou fonctionnel désigné par la collectivité.

L'accès aux ressources est accordé à titre strictement personnel, non transférable et limité au strict périmètre nécessaire à l'accomplissement des missions confiées.

Enfin, préalablement à l'ouverture de tout droit d'accès au système d'information mutualisé de Bordeaux Métropole, chaque intervenant désigné par la Régie doit formaliser son engagement individuel via un processus dématérialisé d'enregistrement préalable mis en œuvre par Bordeaux Métropole.

Ce processus comprend la consultation obligatoire, en ligne, des documents de référence suivants :

- les Règles et obligations d'accès au système d'information mutualisé par des tiers ;
- la Charte de bon usage des ressources numériques ;
- la Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information (PGSSI) de Bordeaux Métropole.

À l'issue de cette consultation, l'intervenant valide expressément sa prise de connaissance et son engagement individuel à respecter ces documents en cochant une case dédiée. Cette validation conditionne l'attribution des droits d'accès personnalisés. Aucun accès ne pourra être autorisé sans la réalisation complète de cette procédure.

Le support utilisateurs de ces applications est d'abord assuré par un pré-filtrage du support Régie, qui peut ensuite contacter le CAN BM pour déclarer un incident, via le site Internet du Portail CAN ou par téléphone, du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 (hors jours fériés).

Une communication en lien avec des opérations de maintenance ou des incidents peut également être réalisée par BM vers :

- Les utilisateurs Régie de certaines applications ;
- Les référents support Régie identifiés quand il s'agit d'incidents majeurs pouvant affecter le fonctionnement global du SI BM.

## 6 TRANSFERT D'APPLICATIONS DE BORDEAUX METROPOLE VERS LA REGIE

### 6.1 Rappel des transferts réalisés

Une partie du SI Régie est composée d'un portefeuille applicatif Eau et Assainissement historiquement hébergé et/ou géré par Bordeaux Métropole. L'ensemble du périmètre de ce portefeuille a été transféré à la Régie au plus tard au T1 2024, qu'il concerne le bloc de mission statutaire 2023 (Eau potable et industrielle, SPANC) ou le bloc de missions sous prestation/mandat de maîtrise d'ouvrage (Assainissement collectif et GEPU) durant la période 2023-2026.

Ce choix d'un transfert total dès 2023 a reposé notamment sur des contraintes techniques liées à l'impossibilité de désolidariser des blocs outillant plusieurs missions et a permis de rendre rapidement autonome la Régie sur son SI cible, en limitant au maximum les adhérences avec le SI BM.

Les applications concernées transférées sont les suivantes :

- SIGEA Client lourd et SIGEA Web (fournisseur : Intergraph - Hexagon), permettant la saisie et gestion du référentiel patrimoine enterré de l'Eau, de l'Assainissement et de la DECI,
- GESCA (fournisseur : Inetum), permettant la gestion de la police assainissement pour l'Assainissement collectif et l'assainissement non collectif (GESCA est accompagné d'un module cartographique INTRAGEO ainsi que d'un module de reporting BIRT),
- Plusieurs applications de modélisation hydraulique (quand il s'agit de solutions open source, seuls les fichiers générés par ces applications sont migrés, pas les exécutables qui seront à télécharger par la Régie) :
  - o Infoworks ICM (fournisseur : Innovyze - Geomod) / (Assainissement),
  - o Piccolo (fournisseur : SAFEGE) / (Eau potable),
  - o Epanet FR et Epanet EN, Porteau (Open source) / (Assainissement),
- SUDOCUB (développement interne BM), application permettant le suivi du dispositif Chèque Eau et son module d'administration Sudadmin.

Les applications métier transverses et non spécifiques au portefeuille Eau & Assainissement que BM mettait historiquement à disposition des agents de la DÉAU (type Mensura, Autocad, QGIS) ne sont pas migrées, la Régie faisant son affaire de les acquérir. Seuls les fichiers produits par ces applications ont été migrés.

## 6.2 Transfert du nom de domaine @leaubordeauxmetropole.fr

La titularité de l'enregistrement, la gestion complète du nom de domaine @leaubordeauxmetropole.fr et les comptes qui y sont associés sont également transférés à la Régie à compter du 01/01/2023, à charge pour la Régie d'assurer, pendant toute la durée de la présente convention, le maintien du domaine ainsi transféré. A la fin de la convention, ces éléments seront restitués sans frais à Bordeaux Métropole, à charge pour la Régie d'effectuer auprès du bureau d'enregistrement l'ensemble des formalités de transfert.

# 7 ECHANGE DE DONNEES ET INTERFACES SI

## 7.1 Principes généraux

La bonne réalisation des missions confiées par BM à la Régie et le pilotage/contrôle de ces activités nécessitent des échanges de données, dans les deux sens.

Partant du principe, énoncé au contrat d'objectifs, d'un accès à l'ensemble du SI de la Régie au bénéfice de l'Autorité Organisatrice à sa demande, il convient de préciser ici ce qui relève d'un cadre ponctuel de ce qui pourra s'appuyer sur des interfaces d'échange pérennes et industrialisées, ainsi que leur cadre de mise en place et d'évolution.

Il est rappelé que dans les deux sens, tout échange de données se fait dans le respect des réglementations afférentes en matière de protection des données à caractère personnel ou de données sensibles en matière de sécurité.

En particulier est introduite la notion de « données utiles et nécessaires » qui couvre des données traitées par la Régie, auxquelles la métropole souhaiterait avoir accès ponctuellement ou de façon régulière, par un ou plusieurs des canaux évoqués dans les chapitres qui suivent. Concernant ces données « utiles et nécessaires », il est entendu, au-delà du maintien du niveau de service existant avant la mise en place de la Régie en matière d'échange de données, que :

- Toutes les données traitées par la Régie peuvent s'avérer utiles demain à l'AO ;
- Ce premier état de fait ne peut aboutir à un partage par défaut de la totalité des données traitées par la Régie ;

- Dans le cas d'un accès à des données à caractère personnel, la métropole respecte la réglementation RGPD en vigueur en définissant notamment la finalité et les traitements dont elle serait responsable, ainsi que la base légale fondant ce besoin. La Régie a la charge de vérifier que les personnes accédant à ces données y sont bien autorisées, et que seules les données nécessaires sont partagées ;
- Dans le cas d'un accès à des données sensibles \*, la métropole a la charge de justifier l'usage qu'elle souhaite en faire et d'obtenir les habilitations auprès des instances idoines. La Régie a la charge de vérifier que les personnes accédant à ces données y sont bien autorisées ;
- La Régie doit étudier la ou les solutions d'exposition (entendre partage, mise à disposition) de ces données dans le respect des réglementations auxquelles elle est soumise d'une part, et d'autre part en tenant compte des dispositifs techniques déjà en place (côtés métropole et/ou Régie) ;
- La Régie doit prévoir et planifier le projet de mise en œuvre en découlant dans le respect de son processus de gestion et d'arbitrage du portefeuille projets SI défini au chapitre 3.4.

(\*) sont qualifiées de données sensibles à la Régie les données de santé des usagers, ou encore les données couvertes par la Loi de Programmation Militaire et la directive européenne NIS 2.

## 7.2 Alimentation de l'entrepôt de données métropolitain par la Régie

### 7.2.1 Cadre général

Bordeaux Métropole, en tant qu'agrégateur et diffuseur de données territoriales, a construit un système analytique, basé sur un entrepôt de données transverse destiné à collecter, entreposer et valoriser l'ensemble du patrimoine des données d'intérêt communautaire produites par les SI des services publics dont elle a la compétence. Au-delà des obligations légales d'ouverture des données publiques (Open-Data), la collecte automatisée et le stockage dans le SI de BM doit lui permettre :

- D'assurer un rôle d'agrégateur et de diffuseur de données d'intérêt communautaire, avec une propagation (aux autres métiers métropolitains, partenaires externes, grand public) adaptée à chaque type de données ;
- De renforcer son rôle d'Autorité Organisatrice par un meilleur pilotage de l'activité du service, au quotidien ou dans une vision à plus long terme (qualité et performance globale de service rendu, suivi des engagements, etc.) ;
- D'être plus autonome et réactive dans la production d'indicateurs et dans l'exploitation des données d'une manière générale, sans nécessité de recourir à des demandes récurrentes auprès de la Régie ;
- D'industrialiser les processus de collecte de données, avec comme bénéfice immédiat un gain de temps à investir dans l'analyse des indicateurs plutôt que dans le contrôle de leur construction au bénéfice commun des deux parties.

Les données collectées sont de différentes natures (géographiques ou alphanumériques), brutes ou agrégées avec des fréquences de collecte adaptées aux besoins des utilisateurs.

Dans cette optique, la Régie s'engage à fournir à BM l'ensemble des données jugées utiles et nécessaires par l'Autorité Organisatrice, dans le respect des obligations réglementaires auxquelles la Régie est soumise en matière de protection des données, avec les objectifs et principes suivants :

- Assurer la continuité de l'existant à date de signature de cette convention, notamment en ce qui concerne l'alimentation du Datalake BM en données géographiques de référence partagées avec d'autres métiers (cf. paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) ;
- Intégrer les indicateurs de pilotage prévus au contrat d'objectif (cf. §7.2.4) ;
- Intégrer les données jugées utiles et nécessaires qui seraient également issues du Portail Autorité Organisatrice défini au chapitre 7.4. ;
- Appliquer les prérequis techniques du Sas d'export de données définis au chapitre 7.2.3 ;
- Utiliser quand ils existent les documents d'interface (contrats d'interface) proposés par BM, et se coordonner au préalable avec BM avant toute modification des interfaces d'échange avec l'entrepôt de données métropolitain ;
- Permettre, le cas échéant, en fonction des besoins de BM, de l'AO ou de la Régie, de pouvoir étendre ou modifier ce périmètre dans le cadre de gouvernance projet défini au chapitre 3.4.

## 7.2.2 Données concernées

Les données concernées sont, à date :

- des données géographiques d'intérêt métropolitain concernant les métiers de l'eau potable, de l'assainissement et de la DECI, telles que définies en Annexe (cf. 3).
- Des données concernant les eaux industrielles, pour lesquelles la Régie a repris la compétence : la Régie s'engage à alimenter de façon récurrente et via le Sas d'export défini en 7.2.3 l'entrepôt métropolitain avant le 31/12/2027.
- Des données des compteurs télérélèvés (comptage horaire et journalier) du patrimoine de Bordeaux Métropole en tant qu'usager abonné, ces données sont alimentées via le Sas de données de la télérélève des compteurs d'eau.

Le référentiel de patrimoine enterré de l'eau potable n'a pas vocation à être exposé en Open Data.

### 7.2.3 Erreur ! Source du renvoi introuvable.

#### 7.2.3 Sas d'export des données

L'alimentation de données de l'entrepôt métropolitain nécessite la conception, la réalisation, la mise en service et l'exploitation par la Régie d'un Sas de données dans lequel celle-ci produit et met à disposition de Bordeaux Métropole les données concernées.

Idéalement, ce Sas permet, via un point d'entrée unique, d'accéder aux données. Il est toutefois possible dans certains cas, et d'un commun accord, de déroger à cette règle pour des raisons diverses :

- Cas des données temps réel, le cas échéant : devront être mises à disposition au travers d'API (Application Programming Interface) temps réel ou via un accès direct à une base de données du SAS prévue à cet effet.
- Impossibilité technique de passer par le Sas, ou liaison directe plus intéressante à réaliser.

La fréquence de rafraîchissement et d'extraction des données mises à disposition doit également être optimale, au plus proche de la temporalité native de la donnée source. Elle sera définie au cas par cas et d'un commun accord en fonction des besoins de BM et des enjeux à adresser (temps réel, journalier, mensuel, trimestriel, etc.). Le principe structurant à respecter consiste à mettre à disposition les données au niveau de détail le plus fin possible, correspondant au niveau de détail des données disponibles dans le SI Régie.

Le format d'échange des données sera déterminé en fonction des usages que BM souhaite adresser au travers de ces données et notamment de la nécessité ou non de les acquérir en temps réel pour un usage immédiat.

Les données doivent être mises à disposition dans un format qui permette à Bordeaux Métropole de les exploiter de manière automatisée, en vue de l'alimentation de l'entrepôt de données. Afin de garantir la stabilité nécessaire à l'industrialisation et à l'automatisation des routines d'alimentation de Bordeaux Métropole, la cible est de réaliser les échanges de données au travers d'un espace de stockage partagé nommé « Sas », permettant d'être indépendant des évolutions des SI sources.

La Régie est en charge de l'extraction des données et responsable de leur mise à disposition dans le Sas. Bordeaux Métropole accède aux données mises à disposition par la Régie dans le Sas et a la responsabilité de leur transfert dans son entrepôt de données. La Régie porte la responsabilité de la mise en place, de l'hébergement et du maintien en conditions opérationnelles de ce « Sas ».

Pour assurer la cohérence de l'ensemble, un contrat d'interface devra être spécifié et validé conjointement par les deux parties. L'objectif est de s'accorder sur le périmètre des données, la profondeur d'historique, le format « pivot », la structure, le type et la fréquence de rafraîchissement dans le « Sas », ainsi que la qualité de service.

#### **Calendrier :**

Le Sas d'export de données est mis en place au plus tard au 31/12/2027, à minima sur le périmètre des données qui alimentent l'entrepôt métropolitain avant le 01/01/2023 (SIGEA). Toute extension du périmètre sera traitée dans le cadre d'un projet qui sera traité dans le processus idoine défini au paragraphe 3.4.1.

#### **7.2.4 Indicateurs**

La Régie produit les indicateurs attendus au contrat d'objectif et les mets à disposition de l'AO. A la date de rédaction de cet avenant, les données sont partagées sur un espace Sharepoint de la Régie. A terme, il est attendu que ces indicateurs remontent sous la forme de données structurées au travers du « Sas d'export » décrit au chapitre 7.2.3 Un projet commun avec la remontée des données produites par le Portail AO (cf. 7.4) pourra être imaginé.

#### **Calendrier :**

Il est souhaité que ces indicateurs remontent, en parallèle de leur version éditée, sous forme de données structurées via le Sas d'export d'ici le 31/12/2027. Ce besoin se traduira par un projet qui sera traité selon le cadre défini au §3.4.

### **7.3 Mise à disposition des données de l'entrepôt métropolitain à la Régie**

Pour l'exercice de ses missions, la Régie a bénéficié du transfert des applications SIGEA et GESCA (ou un Système d'Information Géographique tel que QGis), qui s'appuient sur des couches de l'entrepôt de données géographiques pour leurs fonds de plan.

Au travers de GESCA et SIGEA, la Régie bénéficie de l'exposition des données de la matrice cadastrale de BM.

En parallèle, l'annexe 4 liste les conventions d'échange de données existantes, liant BM à des partenaires externes, que BM s'engage à faire modifier en parallèle de cette convention afin d'y prévoir la réutilisation des données concernées par la Régie, au même titre que BM.

### **7.4 Mise en place d'un Portail AO par la Régie**

L'AO souhaite que la Régie mette en œuvre un accès de type extranet à destination de l'Autorité Organisatrice, accessible à une liste nominative d'acteurs habilités de l'Autorité Organisatrice, ou toute autre personne désignée par elle.

Ce portail doit permettre de donner accès, via un point d'entrée unique, aux fonctionnalités nécessaires à l'exercice de ses missions d'autorité organisatrice.

L'accès doit également permettre de réaliser des filtrages et des exportations de données.

Ce portail pourra par exemple prendre la forme d'une application de type Power BI, que Bordeaux Métropole et la Régie ont l'habitude d'utiliser.

7.2.3 La Régie assure la mise en œuvre et le maintien en conditions opérationnelles de ce portail, qui doit être accessible hors weekend et jours fériés de 8h à 17h, et via l'astreinte de la Régie pour traiter les urgences en dehors de ces plages.

#### **Calendrier :**

3.4 La régie a démarré en 2025 une étude cadrage pour la refonte de ses outils de pilotage et de conduite opérationnels y compris les centres de contrôle AUSONE et RAMSES, regroupés sous le vocable Hypervision afin de définir comment seront pilotés les périmètres Eau et Assainissement et pour quels objectifs. Le périmètre et les enjeux, projet structurel, transverse et multi dimensionnel en feront un projet long terme (> 5 ans)

Un des enjeux de cette étude est d'identifier les besoins en données des utilisateurs. La première phase a pour périmètre le service de l'eau et se terminera en 2025 pour se poursuivre en 2026 pour le périmètre de l'assainissement. La première version de la feuille de route issue de cette phase de cadrage sera présentée à l'AO en 2027 pour avis et complétude pour les besoins non identifiés lors des études de cadrage.

Dès 2026 REBM démarrera une démarche pour déployer un outil permettant à l'AO d'accéder aux données ayant servi aux calculs des indicateurs avec l'engagement d'une mise en service avant le 31/12/2026.

## 7.5 Open data

Afin d'offrir un service unique et centralisé pour les données territoriales en Open Data, toutes les données publiques communicables conformément à la réglementation ne pourront être publiées que sur la plateforme open data de Bordeaux Métropole.

Le périmètre des données à publier, et fournies par la Régie, est du ressort de l'Autorité Organisatrice, avec approbation par la Régie. La Régie et l'AO s'assurent du respect des réglementations en matière de protection des données publiées.

L'alimentation de ces données vers l'entrepôt métropolitain se fait selon les processus décrits ci-dessus (Sas d'export). La Régie désigne un référent qui assure le support fonctionnel sur la donnée de l'équipe « OpenData » de Bordeaux Métropole.

A la date de signature de la présente convention, aucune donnée du ressort de la Régie n'est publiée en open data. Toute évolution de cette situation passe par le cadre de gouvernance projet défini au 3.4.

## 7.6 Relations usagers

La Régie devra s'inscrire dans la stratégie Usagers de BM. A ce titre, les principes définis, au fur et à mesure de leur validation, devront être examinés conjointement pour intégration, le cas échéant, dans les projets de la Régie. En particulier, l'interopérabilité avec le compte usager métropolitain et la gestion des demandes usagers devra être étudiée.

Pour toutes les applications gérées par la Régie nécessitant une authentification (login / mot de passe) des usagers, la Régie doit prévoir d'intégrer à ses outils d'information et relation usagers les briques logicielles de fédération d'identité permettant aux usagers de s'identifier d'une part, et d'autre part de garantir l'accès aux services numériques selon les standards définis par l'AO :

- via France Connect,
- via Mon Compte Bordeaux Métropole, l'identité numérique métropolitaine.

### Calendrier :

La Régie met en œuvre la fédération d'identité, dans le respect du cadre de gouvernance des projets défini au §3.4, avant le 31/12/2027.

**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

# 8 CONDITIONS D'EXÉCUTION, REMUNERATION, FIN DE LA CONVENTION

## 8.1 Conditions d'exécution

Bordeaux Métropole et la REBM conviennent de procéder, autant que de besoin et de façon continue, à l'actualisation des annexes de la présente convention, afin d'y intégrer d'un commun accord entre les parties les nouveaux moyens informatiques pouvant entrer dans le champ de la convention, les éventuelles modifications de périmètres et les modalités et moyens techniques liées à des évolutions fonctionnelles ou techniques.

Une réunion annuelle entre Bordeaux Métropole et la REBM se tiendra pour faire le bilan de l'application de cette convention et pour étudier toute adaptation nécessaire si besoin.

## 8.2 Forme, montant et conditions de rémunération

### 8.2.1 Mise à disposition de l'hébergement d'infrastructure informatique

Au titre de la mise à disposition de l'hébergement des infrastructures informatiques, Bordeaux Métropole percevra de la Régie de l'Eau une somme égale aux dépenses réelles engagées pour l'année en cours.

Convention numérique et SI entre BM et REBM (V2.0)

033-243300316-20251205-lmc112218-DE-1-1  
Date de télétransmission : 12/12/2025  
Date de réception préfecture : 12/12/2025  
Publié le : 12/12/2025

Pages 16/27

Cette somme couvre les frais d'hébergement en datacenter (primaire et secondaire), les frais de location de la fibre optique reliant le site de la Régie au(x) datacenter(s), nécessaires au bon fonctionnement des SI eau et assainissement.

Concernant les frais de maintenance des boitiers de multiplexage des fibres optiques (DWDM - 6 équipements MUX/DEMUX du type C-WDM), BM, REGIE (et SABOM jusqu'en 2025) contractualisent directement cette prestation auprès du constructeur. Ces frais ne sont donc pas refacturables.

Au titre de l'année 2023, Bordeaux Métropole a émis le titre de recettes n° 2023-5184, bordereau 1189, en date du 19/12/2023 d'un montant de 69 061 € à destination de la Régie. Ce titre couvre les coûts liés à l'hébergement du SI Ausone, conformément aux dispositions de l'article 9.2.1 de la convention initiale du 28/03/2023. Les coûts d'hébergement du SI RAMSES étant actuellement pris en charge par le Budget annexe Assainissement de Bordeaux Métropole jusqu'au transfert effectif de l'assainissement collectif à la Régie le 1<sup>er</sup> janvier 2026, ces dépenses restent imputées sur le budget annexe Assainissement de Bordeaux Métropole.

Pour une meilleure compréhension, un récapitulatif sous la forme de tableaux détaillant la répartition des coûts d'hébergement par SI et par année est présenté ci-après à titre indicatif.

Au titre des deux années 2024 et 2025, à des fins de régularisation, Bordeaux Métropole émettra un titre de recette (compte 708722) correspondant aux dépenses réelles engagées pour l'hébergement du SI Ausone. Ce titre sera émis dès la signature de l'avenant à la convention.

ANNEE 2024	Libellé des frais (datacenter primaire)	Budget	Montant TTC sur prix BPU révisé	Compte
Coûts AUSONE	MCO Réseau – Location annuelle liens fibres existants (infra primaire)	REBM	24 099,72 €	6262
	Hébergement - Location d'une cage 4 baies pour AUSONE + 1 baie pour le SI de gestion REBM (infra primaire)	REBM	72 452,38 €	6288
	Hébergement - Location de 1,5 baies pour secours AUSONE (infra secondaire)	BP BM	34 717,14 €	6262
Coûts RAMSES	MCO Réseau – Location annuelle liens fibres existants (infra primaire)	BA AC _21	15 421,98 €	6262
	Hébergement - Location d'une cage de 6 baies pour RAMSES (infra primaire)	BA AC _21	33 598,66 €	6288
	Hébergement - Location de 1,5 baies pour secours RAMSES (infra secondaire)	BA AC _21	34 717,14 €	6262

ANNEE 2025	Libellé des frais (datacenter primaire et secours AUSONE)	Budget	Montant TTC sur prix BPU révisé	Compte
Coûts AUSONE	MCO Réseau – Location annuelle liens fibres existants (infras primaire et secondaire)	REBM	33 362,15 €	6262
	Hébergement - Location d'une cage 4 baies pour AUSONE + 1 baie pour le SI de gestion REBM (infra primaire)	REBM	69 134,68 €	6288
	Hébergement - Location de 1,5 baies pour secours AUSONE (infra secondaire)	BP BM	58 030,42 €	6288
Coûts RAMSES	MCO Réseau – Location annuelle liens fibres existants (infras primaire et secondaire)	BA AC _21	35 312,40 €	6262
	Hébergement - Location d'une cage de 6 baies pour RAMSES (infra primaire)	BA AC _21	29 085,27 €	6288
	Hébergement - Location de 1,5 baies pour secours RAMSES (infra secondaire)	BA AC _21	55 635,26 €	6288

Par la suite, Bordeaux Métropole émettra un titre de recette annuel correspondant aux dépenses réelles engagées pour l'hébergement primaire et secondaire des SI industriels de la Régie, à date Ausone et Ramses.

A titre d'illustration, à compter de l'année 2026 et pour les années suivantes, le tableau ci-dessous présente la structure des coûts pris en charge par la Régie. Deux titres de recette respectivement sur les coûts Ausone et Ramses, seront émis chaque année (compte 708722) sur le même exercice comptable que celui ayant supporté les dépenses, à l'euro près, en reflet des coûts réellement engagés et supportés. A cet effet, le titre sera émis courant décembre de l'année N ou en janvier de l'année N+1.

La Régie procèdera au règlement des titres dans les 30 jours de leur réception.

	<b>Libellé des frais (datacenter primaire et secours AUSONE et RAMSES)</b>	<b>Budget</b>	<b>Estimation du montant TTC sur prix BPU révisé</b>	<b>Compte</b>
Coûts AUSONE	MCO Réseau – Location annuelle liens fibres existants (infras primaire et secondaire)	REBM	64 000 €	6262
	Hébergement - Location d'une cage 4 baies pour AUSONE + 1 baie pour le SI de gestion REBM (infra primaire)	REBM	80 000 €	6288
	Hébergement - Location de 1,5 baies pour secours AUSONE (infra secondaire)	REBM	60 000 €	6288
Coûts RAMSES	MCO Réseau – Location annuelle liens fibres existants (infras primaire et secondaire)	REBM	58 000 €	6262
	Hébergement - Location d'une cage de 6 baies pour RAMSES (infra primaire)	REBM	75 000 €	6288
	Hébergement - Location de 1,5 baies pour secours RAMSES (infra secondaire)	REBM	60 000 €	6288

### 8.2.2 Autres activités

Toutes les autres activités décrites dans la présente convention n'occasionnent pas de flux financier spécifique en dehors de ceux prévus dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage DECI.

## 8.3 Modifications et avenants à la convention

Les parties conviennent qu'un avenant peut être conclu à tout moment afin d'adapter la présente convention aux évolutions nécessaires. Ces modifications pourront notamment concerner des ajustements d'ordre technique, financier, administratif ou juridique, dans le respect des principes applicables en la matière et des dispositions légales en vigueur et sans remettre en cause l'équilibre général de la présente convention.

L'avenant prendra effet dès sa signature par les représentants habilités de chacune des parties.

## 8.4 Fin de la convention

Bordeaux Métropole peut résilier la présente convention à tout moment. La Régie seule ne pourra pas prononcer sa résiliation unilatérale, pour quelque motif que ce soit.

Cette résiliation ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la notification, par l'une des parties, de sa décision de résiliation à l'autre partie. Ce délai de préavis pourra néanmoins être aménagé par accord entre les parties.

La résiliation de la convention ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité.

## 8.5 Règlement des litiges

En cas de difficulté liée à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable au litige qui les oppose.

A défaut, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Convention établie en 2 exemplaires originaux.**

Fait à Bordeaux, le

**Pour Bordeaux Métropole,**  
La Présidente,  
Christine BOST

**Pour la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole**  
Le Directeur général,  
Vincent PONZETTO

## 9 ANNEXES

### 9.1 ANNEXE 1 : LISTE DES APPLICATIONS MISES A DISPOSITION PAR BM

Les accès à vocation pérenne sont :

- **Cartoweb** et outils associés (Xtradata, Dictionnaire de données, géocodeur) : Intranet/extranet Cartographique de Bordeaux Métropole, des communes de la métropole et de certains partenaires, avec accès à la matrice cadastrale sur signature d'un acte d'engagement dédié
- **GDU** (Gestion de la Demande Usager) : solution permettant de prendre en compte les demandes faites par les usagers (en commune) et traitées par Bordeaux Métropole. Le fonctionnement décrit dans la Convention initiale est revu comme suit :
  - Depuis début 2025, les demandes reçues par la Régie sur le domaine de l'eau sont directement traitées dans l'outil métropolitain GDU.
  - Les communes ayant mutualisé le numérique et les pôles territoriaux de la Métropole peuvent initier les demandes – et les suivre - directement dans GDU.
  - Les communes n'ayant pas mutualisé le numérique peuvent initialiser les demandes via un télé formulaire (automatiquement enregistrés dans GDU) ou par courriel (avec ressaisie par les agents de la Régie dans GDU). Elles ne bénéficient pas d'un suivi d'avancement en temps réel.
  - Une réflexion a été initialisée au sein de Bordeaux Métropole pour ouvrir l'outil GDU à toutes les communes de la Métropole, afin de proposer le même service à toutes les communes.
  - Le domaine de l'assainissement a vocation – à partir de janvier 2026 – à suivre le même processus.
  - Toutes les demandes seront alors traitées (initialisées, suivies et supervisées) dans cet outil, de façon centralisée.
- **Litteralis** : gestion des arrêtés et autorisations de voirie, de circulation et de stationnement, coordination de travaux sur le domaine public, fait office de référentiel pour les AET (Autorisation d'Exécution de Travaux)
- **Moneweb** : gestion de l'accès aux 3 restaurants d'entreprise de BM
- **PM CODEV** : gestion des contrats de codéveloppement
- **Urbasmart** : outil Urbanisme, foncier et habitat
- **A2R2** : gestion des arrêtés
- **Poséidon patrimoine** : gestion du patrimoine foncier BM
- **Portail CAN pour les techniciens support SI** (incidents et demandes) et 3 référents maximum pour réaliser des demandes de Leviers Topographiques

## **9.2 ANNEXE 2 : Règles et obligations d'accès au système d'information mutualisé de Bordeaux Métropole par des tiers**

### **Objet**

Le présent engagement unilatéral de volonté a pour objet de définir, conformément à la Politique générale de sécurité du Système d'information mutualisé de Bordeaux Métropole, les règles et obligations que [Nom du soumissionnaire], dont le siège social [...] et représenté par [...], agissant en qualité de titulaire du marché, s'engage à respecter dans le cadre de l'exécution des missions prévues au contrat et nécessitant l'accès aux services numériques du Système d'Information mutualisé de Bordeaux Métropole.

### **Durée**

Le Titulaire s'engage à respecter les dispositions du présent document pendant toute la durée de validité du contrat et conformément aux périodes d'accès au système d'information mutualisé de Bordeaux Métropole.

### **Périmètre du service**

Le Titulaire s'engage à respecter les conditions d'accès aux services numériques selon les modalités du périmètre du service et conditions d'accès.

### **Conditions d'accès aux ressources**

L'accès aux ressources du Système d'Information mutualisé et moyens de communication est conditionné par l'usage d'un code d'accès composé d'un identifiant (login ou nom d'utilisateur) et d'un mot de passe. Chaque personne intervenant pour le compte et sous la responsabilité du titulaire se verra attribuer un identifiant conformément aux habilitations nécessaires du périmètre défini en lien avec le Responsable BM. Les droits d'accès aux données attribués à chaque utilisateur tiers sont personnels et incessibles. Chaque utilisateur – ayant-droit du titulaire est responsable de l'utilisation qu'il en fait et doit garder secret l'ensemble des identifiants et mots de passe.

Toute perte ou doute sur la confidentialité des codes doivent être signalés au Centre d'Assistance Numérique de Bordeaux Métropole.

Le titulaire s'engage à informer Bordeaux Métropole de toutes modifications quant à ses ayants-droits utilisateurs désignés dans le cadre de l'exécution des missions du présent contrat.

### **Droits et obligations**

La sécurité vise à garantir l'intégrité, la confidentialité des données ainsi que la disponibilité du système d'information mutualisé.

La protection du système d'information repose sur la prudence des utilisateurs et leur adhésion aux règles de sécurité mises en place, notamment dans le cadre de la Politique Générale de Sécurité et de la charte de bon usage des Systèmes d'Information mutualisé de Bordeaux Métropole, qui sont applicables à tous les utilisateurs du système d'information mutualisé de BM et joints à la présente annexe à la convention.

Le titulaire s'engage à respecter l'intégrité du Système d'Information mutualisé de Bordeaux Métropole et plus particulièrement :

- à ne pas tenter, directement ou indirectement, de lire, de modifier, de copier ou de détruire des données ou informations appartenant à d'autres utilisateurs,
- à respecter la législation en vigueur et notamment les articles 323-1, 323-2, 323-3 et suivants du code pénal,
- A diffuser à l'ensemble des utilisateurs la Politique Générale de Sécurité ainsi que la charte de bon usage des Systèmes d'Information mutualisé de Bordeaux Métropole.

Concernant la confidentialité des données, le titulaire s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher tout accès ou utilisations frauduleuses des Données et à prévenir toutes pertes, altérations et destructions des données.

Le titulaire est entièrement responsable du matériel qui lui est mis à disposition et l'Utilisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la bonne conservation du matériel mis à sa disposition. En cas de perte ou de vol, l'utilisateur en informe immédiatement le responsable BM désigné. L'Utilisateur doit signaler la perte ou le vol du matériel dans les 24 heures suivant la constatation des faits. La déclaration doit être effectuée par écrit, précisant les circonstances de la perte ou du vol, ainsi que les mesures prises pour retrouver le matériel.

En cas de vol, l'Utilisateur doit également déposer une plainte auprès des autorités compétentes et fournir une copie du rapport de police au responsable BM désigné.

### **Données à caractères personnels**

Le Titulaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du

Accusé de réception en préfecture

033-243300316-20251205-Imc1112218-DE-1-1

Date de télétransmission : 12/12/2025

Date de réception préfecture : 12/12/2025

Publié le : 12/12/2025

Convention numérique et de données de BM

21/27

27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 modifiée, le Titulaire s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le Titulaire s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par ses ayants-droits, utilisateurs du SI et titulaires des identifiants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles autorisées pour l'exécution de la mission, sous réserve de l'accord préalable du responsable BM désigné ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre de la mission ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités;
- et en fin de contrat à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du Titulaire et de ses ayants-droits utilisateurs peut être engagée sur la base des dispositions du Code pénal.

Le Titulaire reconnaît être informé(e) des conséquences prévues par les lois et règlements administratifs notamment pour le cas où sciement ou par négligence, il dérogerait à ses obligations.

### **Engagement de confidentialité et non-divulgation**

La réalisation des prestations par le titulaire et ses ayants-droits peut impliquer la divulgation et la communication par Bordeaux Métropole d'informations relatives aux Connaissances du Donneur ou de sociétés tierces incluant notamment le contenu intégral des offres déposées dans le cadre de procédure(s) de commande publique, mais aussi les contrats, brevets, demandes de brevet, données, dessins, matériels, échantillons, savoir-faire, dispositifs, démonstrations, rapports, plans d'affaires, applications commerciales, moyens associés et autre données et informations ; certaines ou toutes étant la propriété du Donneur ou de sociétés tierces et ayant un caractère confidentiel et/ou relavant du secret industriel et commercial, dans leur ensemble appelées ci-après « l'INFORMATION ».

1- Le Bénéficiaire accepte et reconnaît que tous les droits relatifs à l'Information qui lui est divulguée et communiquée par le Donneur (Bordeaux Métropole), sont réservés au Donneur en tant qu'entièrre et seule propriété du Donneur.

2- Le Bénéficiaire accepte de considérer l'Information comme confidentielle.

3- Le Bénéficiaire (ayant-droit) s'engage à ne pas divulguer l'Information, y compris auprès de son employeur (Titulaire).

4- Le Bénéficiaire reconnaît que les données écrites sont et resteront la propriété du Donneur, et que de telles données écrites ne peuvent être copiées ou reproduites sans l'autorisation écrite expresse et préalable du Donneur. Les originaux et toutes les copies de telles données écrites devront être restituées dans les 20 jours suivant toute demande du Donneur.

5- Le Bénéficiaire s'engage à apporter à l'Information tous les soins nécessaires et au minimum ceux appliqués à ses propres informations ayant une importance équivalente, de manière à éviter une publication, une divulgation non-autorisée de l'Information, ou un usage de celle-ci autre que pour les discussions mentionnées précédemment.

6- Le Bénéficiaire s'engage, dans l'hypothèse où il s'avérait indispensable de divulguer à des Tiers l'Information ou une partie de l'Information, à demander au Donneur une autorisation écrite préalable mentionnant les Tiers concernés et l'Information à divulguer.

7- Une Information ne bénéficie pas de la protection conférée par le présent « ENGAGEMENT » si à la date de celui-ci, cette Information était déjà :

(i) obtenue par le Bénéficiaire d'une Partie Tiers, licitement et sans restriction.

(ii) disponible publiquement autrement que du fait de la faute ou de la négligence du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage à informer le Donneur sans délai et par écrit de tout événement pouvant survenir selon les dispositions du paragraphe 7 (i).

8- Si une quelconque partie de l'Information tombe dans une des exceptions mentionnées ci-dessus, l'information restante continuera à bénéficier de la protection du présent Engagement.

9- Toute Information divulguée et communiquée demeurera la propriété du Donneur et lui sera restituée ou détruite, sur demande du Donneur, ainsi que les copies faites par le Bénéficiaire. Sur demande du Donneur

Accusé de réception en préfecture

033-243300316-20251205-IMC1112218-DE-1-1

Date de télétransmission : 12/12/2025

Date de réception préfecture : 12/12/2025

Publié le : 12/12/2025

le Bénéficiaire transmettra au Donneur une attestation de destruction.

10- La communication du Donneur au Bénéficiaire de l'Information n'implique aucun droit de licence ou de cession de quelconque droit de Propriété Intellectuelle.

11- Toute modification des clauses du présent Engagement doit faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception à la Partie concernée et aux adresses suivantes, sauf changement d'adresse notifié par écrit.

12- Cet Engagement s'applique aux deux Parties mentionnées ci-dessus, et également à toute personne morale (en particulier société, association, filiale, etc.) qui est directement ou indirectement, en fait ou en droit en position de contrôler ou en position d'être contrôlée par les Parties.

13- La date effective du présent Engagement est sa date de signature par le Titulaire et ses ayants-droits, utilisateurs du SI. Cet Engagement restera en vigueur jusqu'à la restitution ou la destruction de toute l'Information communiquée durant l'exécution du contrat.

#### **Vérifications et contrôle**

Bordeaux Métropole se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations incombant au Titulaire et à ses utilisateurs.

#### **Avenant et résiliation**

Bordeaux Métropole se réserve, à tout moment de modifier les modalités d'accès au système d'information mutualisé ainsi que les documents de référence encadrant cet accès (notamment la Charte de bon usage, la PGSSI et les Règles et obligations d'accès par des tiers), afin de tenir compte de l'évolution de ses politiques de sécurité, de son organisation ou de ses contraintes techniques.

Ces modifications pourront faire l'objet d'une information formelle adressée au titulaire, à charge pour ce dernier d'en informer, sans délai, chacun des intervenants ayants-droits qu'il a désignés dans le cadre du marché.

En outre, la collectivité se réserve le droit de retirer à tout moment, sans préavis ni justification, tout ou partie des autorisations d'accès précédemment accordées au titulaire ou à ses ayants-droits, notamment en cas :

- de manquement aux règles de sécurité, aux chartes ou aux engagements contractuels ;
- de modification des missions ou de fin d'intervention d'un utilisateur;
- de menace avérée ou potentielle pour l'intégrité, la disponibilité ou la confidentialité du système d'information mutualisé.

Fait à Bordeaux, le

**La Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,  
représenté par**

Monsieur Vincent PONZETTO  
Directeur général

## 9.3 ANNEXE 3 : DONNEES GEOGRAPHIQUES DEVANT ALIMENTER L'ENTREPOT METROPOLITAIN

- **Assainissement** (saisies dans SIGEA) :
  - o Appareillage du réseau d'assainissement collectif
  - o Cable électrique pour l'assainissement
  - o Canalisation du réseau d'assainissement collectif
  - o Emprise réelle d'ouvrage au sol
  - o Lotissement (Lyonnaise)
  - o Ouvrage du réseau d'assainissement collectif
  - o Plan de récolement(assainissement)
  - o Périmètre solution compensatoire
  - o Zone d'inondation
  - o Zone de travaux d'assainissement
- **Eau potable** (saisies dans SIGEA) :
  - o Appareil du réseau d'eau potable
  - o Canalisation du réseau d'eau potable
  - o Emprise des ouvrages d'eau potable
  - o Fuites sur le réseau d'eau potable
  - o Ouvrage du réseau d'eau potable
  - o Point d'eau incendie
  - o Périmètre de protection
  - o Sites du réseau d'eau potable
  - o Zone de couverture incendie 150 m
- **Eaux industrielles** (saisies dans SIGEA) :
  - o Branchement eau industrielle
  - o Canalisation eau industrielle
  - o Canalisation fictive eau industrielle
  - o Emprise d'ouvrage eau industrielle
  - o Point singulier réseau eau industrielle
  - o Réservoir eau industrielle
  - o Station de pompage eau industrielle
  - o Station de traitement eau industrielle
- **DECI** : cf. couches transmises dans « Eau potable »

## 8.4 ANNEXE 4 : LISTE DES CONVENTIONS D'ECHANGES DE DONNEES BM EXISTANTES A MODIFIER POUR LES ETENDRE A LA REGIE

- SIAEA : données récupérées par BM auprès du SIAEA / convention BM-SIAEA à faire amender par BM
- MATRICE CADASTRALE : données récupérées par BM auprès de la DGFIP / convention BM-DGFIP à faire amender par BM

## 8.5 ANNEXE 5 : FICHE CADRAGE PROJET DGNSI

Exemple de fiche de cadrage projet à la DGNSI.

**FICHE DE COMMANDE D'UN NOUVEAU PROJET NUMERIQUE**



**Xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx**

« Action + objet + (nom de code du projet) + [nom solution] + commanditaire »

**ETAPES DE LA COMMANDE D'UN NOUVEAU PROJET NUMERIQUE**

<b>1 TRANSMISSION DE LA FICHE COMMANDE</b>	Commanditaire : La régie de l'eau Bordeaux Métropole Date de la demande : JJ/MM/AAAA Date de livraison souhaitée : xxxx Validation de la demande : XXXX		
<b>2 AVIS DE LA DGNSI SUR L'OPPORTUNITÉ (COG1)</b>	Avis DGNSI : « Favorable » ou « Réservé » Date de l'avis : JJ/MM/AAAA # Identifiant PMNSI : XXXX	<b>3 DÉCISION DU COMMANDITAIRE SUR L'AVIS DGNSI</b>	Avis commanditaire : « Poursuite », « Revue » ou « Fin de la commande » Date : JJ/MM/AAAA
<b>4 AVIS DE LA DGNSI SUR LE LANCEMENT DU PROJET (COG2)</b>	Avis DGNSI : « Confirmé » ou « Non confirmé » Date de l'avis : JJ/MM/AAAA	<b>5 DÉCISION DU COMMANDITAIRE SUR L'AVIS DGNSI</b>	Avis commanditaire : « Lancement », « Revue » ou « Abandon du projet » Date : JJ/MM/AAAA

1

**FICHE DE COMMANDE D'UN NOUVEAU PROJET NUMERIQUE**

**1 TRANSMISSION DE LA FICHE COMMANDE**

**Volet 1 : Expression du besoin, enjeux et bénéfices attendus**

<b>DESCRIPTION COURTE DU BESOIN</b> <div style="border: 1px solid black; height: 150px; margin-top: 5px;"></div>	<b>PROVENANCE ET RAISON D'ETRE DU BESOIN</b> <div style="display: flex; align-items: center;"> <input type="checkbox"/> Obligation réglementaire  <input type="checkbox"/> Obsolescence de l'existant  <input type="checkbox"/> Nouveau besoin  <div style="margin-left: 20px; border: 1px solid black; height: 150px; width: 150px;"></div> </div>																		
<b>BENEFICES ATTENDUS</b> <div style="border: 1px solid black; height: 100px; width: 100%;"></div>																			
<b>CONTEXTE ET ENJEUX / PERIMETRE COUVERT</b> <div style="border: 1px solid black; height: 100px; width: 100%;"></div>																			
<b>MODÈLE SIMPLIFIÉ D'ÉTUDE DE LA VALEUR</b> <i>Source: Méthode d'Analyse et de Remontée de la Valeur 2 (MAREVA 2)</i> <b>Preciser ci-après quels sont les impacts du projet en matière de :</b> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <th style="text-align: left;">FAIBLE</th> <th style="text-align: center;">MODÉRÉ</th> <th style="text-align: right;">FORT</th> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Qualité de service pour les usagers</td> <td style="text-align: center;"><div style="width: 100%; height: 10px; background-color: #6aa84f; border-radius: 5px;"></div></td> <td style="text-align: right;"><div style="width: 10%; height: 10px; background-color: #6aa84f; border-radius: 5px;"></div></td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Bénéfices pour les gestionnaires</td> <td style="text-align: center;"><div style="width: 100%; height: 10px; background-color: #6aa84f; border-radius: 5px;"></div></td> <td style="text-align: right;"><div style="width: 10%; height: 10px; background-color: #6aa84f; border-radius: 5px;"></div></td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Contribution à une politique publique</td> <td style="text-align: center;"><div style="width: 100%; height: 10px; background-color: #6aa84f; border-radius: 5px;"></div></td> <td style="text-align: right;"><div style="width: 10%; height: 10px; background-color: #6aa84f; border-radius: 5px;"></div></td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Sécurisation / Fiabilisation</td> <td style="text-align: center;"><div style="width: 100%; height: 10px; background-color: #6aa84f; border-radius: 5px;"></div></td> <td style="text-align: right;"><div style="width: 10%; height: 10px; background-color: #6aa84f; border-radius: 5px;"></div></td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Rationalisation / Convergence</td> <td style="text-align: center;"><div style="width: 100%; height: 10px; background-color: #6aa84f; border-radius: 5px;"></div></td> <td style="text-align: right;"><div style="width: 10%; height: 10px; background-color: #6aa84f; border-radius: 5px;"></div></td> </tr> </table>		FAIBLE	MODÉRÉ	FORT	Qualité de service pour les usagers	<div style="width: 100%; height: 10px; background-color: #6aa84f; border-radius: 5px;"></div>	<div style="width: 10%; height: 10px; background-color: #6aa84f; border-radius: 5px;"></div>	Bénéfices pour les gestionnaires	<div style="width: 100%; height: 10px; background-color: #6aa84f; border-radius: 5px;"></div>	<div style="width: 10%; height: 10px; background-color: #6aa84f; border-radius: 5px;"></div>	Contribution à une politique publique	<div style="width: 100%; height: 10px; background-color: #6aa84f; border-radius: 5px;"></div>	<div style="width: 10%; height: 10px; background-color: #6aa84f; border-radius: 5px;"></div>	Sécurisation / Fiabilisation	<div style="width: 100%; height: 10px; background-color: #6aa84f; border-radius: 5px;"></div>	<div style="width: 10%; height: 10px; background-color: #6aa84f; border-radius: 5px;"></div>	Rationalisation / Convergence	<div style="width: 100%; height: 10px; background-color: #6aa84f; border-radius: 5px;"></div>	<div style="width: 10%; height: 10px; background-color: #6aa84f; border-radius: 5px;"></div>
FAIBLE	MODÉRÉ	FORT																	
Qualité de service pour les usagers	<div style="width: 100%; height: 10px; background-color: #6aa84f; border-radius: 5px;"></div>	<div style="width: 10%; height: 10px; background-color: #6aa84f; border-radius: 5px;"></div>																	
Bénéfices pour les gestionnaires	<div style="width: 100%; height: 10px; background-color: #6aa84f; border-radius: 5px;"></div>	<div style="width: 10%; height: 10px; background-color: #6aa84f; border-radius: 5px;"></div>																	
Contribution à une politique publique	<div style="width: 100%; height: 10px; background-color: #6aa84f; border-radius: 5px;"></div>	<div style="width: 10%; height: 10px; background-color: #6aa84f; border-radius: 5px;"></div>																	
Sécurisation / Fiabilisation	<div style="width: 100%; height: 10px; background-color: #6aa84f; border-radius: 5px;"></div>	<div style="width: 10%; height: 10px; background-color: #6aa84f; border-radius: 5px;"></div>																	
Rationalisation / Convergence	<div style="width: 100%; height: 10px; background-color: #6aa84f; border-radius: 5px;"></div>	<div style="width: 10%; height: 10px; background-color: #6aa84f; border-radius: 5px;"></div>																	

2

**Volet 2 : Modalités de mise en œuvre envisagées**

<b>NIVEAU DE PRIORITE COMMANDITAIRE</b>	<b>ADRESSE</b> <i>Renseigner l'adresse de l'hôtel de ville si le lieu du projet n'est pas clairement identifié</i>
<input type="checkbox"/> Standard <input type="checkbox"/> Prioritaire <input type="checkbox"/> Urgent	Numéro : <input type="text"/> Type de voie : <input type="text"/> Nom de la voie : <input type="text"/> Code postal : <input type="text"/> Ville : <input type="text"/> <i>Exemple de format d'adresse : 59 Rue Georges Bonnac, 33000 Bordeaux</i>
<b>POPULATIONS CIBLES</b>	<b>EQUIPE ENVISAGE DU COTE DU COMMANDITAIRE</b> <i>Equipe maîtrise d'usage métier (MUM)</i>
Votre texte ici	Chef de projet pressenti : <input type="text"/> Equipe-projet pressentie : <input type="text"/>
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ENVISAGEES</b> <i>Ex: utilisation d'un pilote, méthode itérative, etc.</i>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b> <i>Vous pouvez indiquer ici toute information complémentaire qui vous semblerait opportune</i>
Votre texte ici	Votre texte ici

3

## 8.6 ANNEXE 6 : GLOSSAIRE

AC : Assainissement Collectif

AEP : Adduction en Eau Potable, ou Eau Potable

AO : Autorité Organisatrice

AOS : Autorisation d'Occupation des Sols

API : Application Programming Interface

BM : Bordeaux Métropole

CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

COPIL : Comité de Pilotage

COSTRAT : Comité Stratégique

COTECH : Comité technique

DCP : Donnée(s) à Caractère Personnel

DECI : Défense Extérieure Contre l'Incendie

DGNSI : Direction Générale du Numérique et des Systèmes d'Information

DSIR : Direction des Systèmes d'Information de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole

EP : Eaux pluviales

EPIC : Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial

EU : Eaux usées

GDC : Gestion Des Clients

GDU : Gestion Des Usagers

GEPU : Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

PCI : Plan de Continuité Informatique

PEI : Points d'Eau Incendie

PFAC : Participation au Financement de l'Assainissement Collectif

PGSSI : Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information

PIL'A : Pilotage de l'Assainissement

PRI : Plan de Reprise Informatique

REBM : Régie de l'Eau Bordeaux Métropole

RGPD : Réglementation Générale sur la Protection des Données

SAAS : Software as A Service

SI : Système d'information

SIG : Système d'Information de Géolocalisation

SPANC : Service Public de l'Assainissement Non Collectif

SSI : Sécurité des Systèmes d'Information